

Commune de Sainte-Montaine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Séance du 27 janvier 2023, convoquée le 21 janvier 2023

Délibération n° 2023-01-05

Nombre de conseillers en exercice : 9	Présents : 7	Vote : 7 pour
---------------------------------------	--------------	---------------

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept janvier à 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Sainte-Montaine, réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion de la Mairie, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire.

Présents : Jean-Yves DEBARRE, Rosemay BOURBON Bertrand CASSÉ, Michèle KUBICKÉ, Marie-Thérèse MOREAU, Igor OLSEVSCHI et Nicolas RAFFESTIN.

Absents excusés : Etienne FENART, Annick BAUDOIN.

Secrétaire de séance : Nicolas RAFFESTIN

Objet : Convention de partenariat PACT et CCT 2023 avec la CDC Sauldre et Sologne

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de signer une convention avec la Communauté de Communes Sauldre et Sologne dans le cadre du Plan Artistique et Culturel de Territoire (PACT) et du Contrat Culturel de Territoire (CCT).

Les objectifs de cette convention sont de développer une action culturelle concertée de qualité, diversifiée et populaire. Elle sera déclinée en spectacles vivants, actions culturelles, festivals et expositions.

La commune de Sainte-Montaine financera intégralement et par ses propres moyens l'action inscrit au PACT et CCT. Les éventuelles subventions régionale et départementale de soutien au PACT et CCT seront versées à la CDC Sauldre et Sologne qui s'engage à les reverser à la commune de Ste-Montaine.

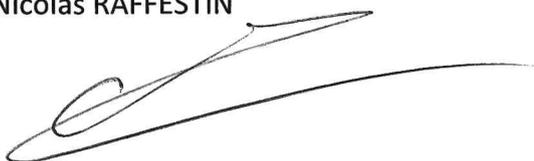
Considérant que la commune de Sainte-Montaine a décidé de proposer le spectacle du groupe les Fous de Bassan intitulé « Mouettes et chansons » dans le cadre de la saison culturelle 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de conclure une convention de partenariat PACT et CCT pour l'année 2023, avec la communauté de communes Sauldre et Sologne.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention et tout acte afférent à la présente délibération.
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer le devis du groupe les Fous de Bassan d'un montant de 2300.75 € TTC, comprenant le spectacle et les frais de transport.

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,
Nicolas RAFFESTIN



Le Maire,
Jean-Yves DEBARRE

